

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
N° 2025 / 168**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement pour la 2ème édition  
du Festival VTT des Monts du Lyonnais**

Monsieur le Maire de Pollionnay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et -2, L.2213-1 et -2,

**Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 septembre 2025

**Considérant** qu'en vue de faciliter le déroulement de la 2ème édition du Festival VTT des Monts du Lyonnais qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2025, en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Les zones de stationnement temporaires sont sous la responsabilité et gérées par la Mairie de Pollionnay et l'association « Dig des Monts »

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit Place des Anciens Combattants (Salle des Fêtes) & sur le parking de la Médiathèque : du samedi 27 septembre 2025, 15 heures, jusqu'à la fin de la manifestation, dimanche 28 septembre 2025, au profit des organisateurs du Festival.

**Article 2** : La circulation des véhicules à moteur sera interdite le dimanche 28 septembre 2025, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation, Place des Anciens Combattants jusqu'au N° 120, Route de la Croix du Ban. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours. Une déviation sera mise en place par la Rue des écoles et le Chemin du Mercier.

**Article 3** : La circulation Chemin de Lamure se fera en sens unique, dans le sens de la montée. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de police, de sécurité, et de secours.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Mairie de Pollionnay et l'association « Dig des Monts » pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copies du présent arrêté seront adressés à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service d'urgences G.R.D.F.,

Service de Soins Infirmier A Domicile de Pollionnay.

Fait à Pollionnay le 12 septembre 2025

**Phillipe TISSOT,  
Maire**

